République Tunisienne
***
Ministère du Transport et de la Logistique
Direction Générale De L'Aviation Civile

Tunis le : 22 MAI 2020

Note de service n° : 07/2020

NOTE DE SERVICE

RECOMMANDATIONS OPERATIONELLES
En relation avec la pandémie de COVID-19

I. <u>Applicabilité</u> : exploitants d'aéronefs et d'aérodromes

II. <u>Description</u> :

Suite à l'évolution de l'épidémie du nouveau coronavirus dans le monde entier, et sur la base des rapports publiés par l'OMS, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), L'EASA, et l'ECDC, la DGAC a publié la présente note de service fournissant des recommandations aux exploitants d'aéronefs et d'aérodromes afin de réduire le risque de propagation du COVID-19.

La DGAC suit de près les développements liés à cette épidémie et souhaite souligner l'importance d'une approche coordonnée de la gestion de crise au niveau de l'environnement aéronautique.

Le présent document doit être considéré par les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aérodromes en synergie avec les recommandations de l'OMS et des autorités nationales de santé publique en ce qui concerne la gestion des contacts avec les cas suspects et confirmés. La décision de l'autorité nationale de santé publique prévaudra en ce qui concerne les recommandations formulées dans le présent document.

Il est prévu que ce document soit applicable jusqu'au moment où l'OMS évaluera la clôture de l'épidémie du COVID-19.

Le 11 mars 2020, l'OMS a évalué le COVID-19 comme une pandémie. À la suite de cette décision, la DGAC rappelle, selon l'annexe 6 de l'OACI quant à la disponibilité des kits de précaution universels (UPK) à bord, ainsi que le nettoyage et la désinfection des aéronefs des opérateurs participant au transport aérien commercial de passagers en provenance de zones à haut risque.

III. <u>Recommandation</u>(s) :

La DGAC attire l'attention de la communauté aéronautique sur les informations et les lignes directrices fournies par l'OACI, l'AESA, l'OMS l'Association internationale du transport aérien (IATA) et le Conseil international des aéroports (ACI). En particulier, les recommandations de l'OMS à l'intention des autorités de santé publique et du secteur des transports, y compris les recommandations opérationnelles pour le cas des passagers présentant des symptômes compatibles avec une infection respiratoire aiguë.

République Tunisienne ★ Ministère du Transport ★ Direction Générale de l'Aviation Civile

Les exploitants d'avion devraient mettre en place des mesures et des procédures minimisant la quantité de bagage à main afin d'accélérer la procédure d'embarquement et de débarquement et de réduire les mouvements et le potentiel de contamination dans la cabine. Les exploitants devraient promouvoir et mettre en œuvre des politiques incitant le transport des bagages dans les compartiments soutes. Les opérateurs devraient rappeler aux passagers de ne pas transporter de batteries lithium (installés ou pas sur des équipements) dans leurs bagages à main.

Les exploitants d'avions devraient inclure dans leurs démonstrations de sécurité que, en cas d'urgence, les passagers doivent retirer leurs masques faciaux avant d'utiliser les masques à oxygène de l'avion. De plus, les exploitants d'avion doivent demander aux membres de leur équipage de retirer leurs masques protecteurs en cas d'urgence afin de faciliter la communication des instructions aux passagers.

Les exploitants d'aéronefs et d'aérodromes doivent fournir des informations aux membres d'équipage et au personnel d'aérodrome concernant la gestion d'un cas d'infection respiratoire aiguë à bord d'un aéronef.

Pour les membres d'équipage, y compris ceux qui participent à des opérations de fret ou des opérations humanitaires, qui doivent faire escale dans une zone touchée (voir la Note 1), les exploitants d'aéronefs doivent fournir les informations et le matériel nécessaires, comme le recommandent les autorités pour leurs employés.

En outre, les exploitants d'aéronefs doivent prendre les mesures appropriées pour réduire au minimum le risque de contamination des membres d'équipage pendant les escales et les repos, conformément aux principes énoncés dans la note de service émise par la DGAC et relative aux orientations sur la gestion des membres des équipages.

Note 1 : Les zones touchées sont considérées comme se trouvant dans les pays ou les zones où une éventuelle transmission locale ou communautaire de l'infection par le COVID-19 a été confirmée, conformément au dernier rapport de situation publié par l'OMS.

La DGAC rappelle les exploitants d'aéronefs de se conformer à l'Annexe 6 de l'OACI quant à la mise à disposition des UPK à bord des aéronefs assurant le transport aérien commercial de passagers en provenance de zones à haut risque. En outre, les exploitants d'aéronefs effectuant des vols de passagers à destination ou en provenance des zones touchées doivent également être équipés d'un ou plusieurs UPK. Ces kits peuvent être utilisés pour protéger les membres d'équipage qui assistent les cas potentiellement infectieux de COVID-19 suspectés et pour nettoyer et éliminer correctement tout contenu potentiellement infectieux.

Les exploitants d'aéronefs, quelle que soit la zone d'exploitation de l'aéronef, doivent fournir une quantité suffisante de masques faciaux pour les opérations prévues, dont la qualité répond au moins aux normes chirurgicales. Les masques faciaux doivent être portés à tout moment par les membres de l'équipage en contact direct avec les passagers ou d'autres personnes ne faisant pas partie de l'équipage. Les masques faciaux doivent être remplacés régulièrement (à des intervalles n'excédant pas 4 heures ou selon les recommandations du fabricant du masque).

Les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aérodromes devraient mettre à disposition des solutions de désinfection des mains dans les toilettes et les salles d'attente pour que leurs employés et les passagers puissent les utiliser.

Les exploitants d'aéronefs effectuant des vols de passagers doivent encourager leur personnel et les membres d'équipage à identifier les passagers répondant aux critères suivants : présenter des signes et des symptômes indiquant des infections respiratoires aiguës, tels que de la fièvre, une toux persistante ou des difficultés respiratoires, et avoir été dans les zones touchées ou en contact

République Tunisienne ★ Ministère du Transport ★ Direction Générale de l'Aviation Civile

avec des personnes potentiellement infectées par le COVID-19 ou avec des personnes arrivant d'une zone touchée dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

Dans le cas où un passager présentant de tels symptômes serait identifié, l'équipage devrait être encouragé à le faire :

1. suivre les principes de base pour réduire le risque général de transmission des infections respiratoires aiguës tels que présentés dans la note de service DGAC relative à la gestion des membres d'équipage dans les considérations opérationnelles de l'OMS pour la gestion des cas de COVID-19 ;

2. utiliser la partie sanitaire de la déclaration générale de l'aéronef pour enregistrer les informations sanitaires à bord et les soumettre aux autorités sanitaires du point d'entrée lorsque le représentant d'un État le demande ;

3. signaler à l'aérodrome de destination qu'ils ont à bord un passager présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 et suivre les instructions reçues ;

4. demander aux passagers de remplir les formulaires de la carte de localisation des passagers (PLC), lorsque les autorités de santé publique de l'aéroport d'arrivée le leur demandent, afin de recueillir des informations (voir la note 2) concernant la position des passagers dans l'avion ainsi que d'autres informations concernant leurs projets de voyage immédiats et leurs coordonnées. Ces informations sont destinées à être détenues par les autorités de santé publique conformément à la législation applicable et ne doivent être utilisées qu'à des fins de santé publique autorisées ;

Note 2 : Pour un avion dont le pont est divisé en sections à l'aide de cloisons de séparation rigides, la priorité est de recueillir les cartes PLC de tous les passagers assis dans les mêmes sections que le cas suspect et de ceux qui utilisent les mêmes toilettes que celles qui ont pu être utilisées par le cas suspect.

5. gérer le cas suspect conformément aux principes présentés dans les lignes directrices de la DGAC sur la gestion des membres d'équipage.

Les exploitants d'aéronefs devraient informer leurs membres d'équipage que la mesure préventive préférée et la plus efficace pour limiter la transmission potentielle du COVID-19 à partir de surfaces contaminées est un lavage des mains complet et fréquent, au moins après chaque interaction avec un passager. Néanmoins, si pour certaines raisons (par exemple, la capacité limitée du réservoir d'eau ou du réservoir à déchets), l'exploitant de l'aéronef ou les autorités de santé publique exigent l'utilisation de gants à usage unique, les membres du personnel de cabine doivent enlever et éliminer les gants usagés conformément à la procédure d'élimination des débris biologiques, immédiatement après le service dans la cabine des passagers ou après l'interaction avec les passagers. L'utilisation à long terme des gants peut faciliter la propagation des particules contaminées.

Les exploitants d'aéronefs effectuant des vols de passagers devraient, dans la mesure du possible, en raison de la charge de passagers, de la configuration de l'aéronef et de la masse et de l'équilibre de l'aéronef, envisager d'espacer les passagers dans toute la cabine, en prévoyant un certain degré de séparation entre eux (par exemple, dans une rangée de 3 sièges, le siège du milieu devrait être vide). Si la séparation n'est pas possible, il convient d'envisager l'utilisation de masques faciaux pour les passagers.

République Tunisienne
Ministère du Transport
Direction Générale de l'Aviation Civile

Les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aérodromes devraient collaborer autant que possible :

1. avec les autorités de santé publique en apportant un soutien à la recherche des passagers et à l'enquête épidémiologique en cas de vols où la présence du COVID-19 a été confirmée. En outre, les exploitants d'aéronefs et d'aérodromes sont encouragés à être proactifs et à établir un contact avec les autorités de santé publique avant de rencontrer un cas suspect ;

2. veiller à ce que les passagers ne soient pas maintenus à bord d'un avion sans ventilation adéquate pendant plus de 30 minutes ;

3. veiller à ce que la distanciation physique soit pratiquée à tout moment, notamment lors des procédures d'enregistrement, de contrôle de sécurité, de pré-embarquement, d'embarquement et de débarquement, ainsi que de contrôle des passeports, le cas échéant. Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, l'utilisation de masques faciaux pour les passagers doit être envisagée comme une alternative.

Note 3: Ces pratiques peuvent être, par exemple : une distance de 2 mètres lors de l'enregistrement et du contrôle de sécurité, l'appel préalable à l'embarquement et l'embarquement sur 2 ou 3 rangées à la fois au lieu de l'embarquement en vrac afin de réduire l'attente dans la file d'attente rapprochée à la porte ou sur la passerelle d'embarquement.

Les exploitants d'aéronefs, quelle que soit la zone d'exploitation de l'aéronef, doivent limiter l'accès au poste de pilotage des membres d'équipage autres que l'équipage de conduite au minimum nécessaire, sous réserve des procédures de l'exploitant. Les autres membres du personnel, y compris le personnel d'assistance au sol et le personnel médical, s'ils ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, ne devraient pas monter à bord de l'aéronef et devraient utiliser des documents électroniques (EFB) dans la mesure du possible.

Les exploitants d'aéronefs devraient envisager d'augmenter la fréquence de nettoyage des aéronefs pendant la période de l'épidémie de COVID-19. À cette fin, les exploitants d'aéronefs et leurs fournisseurs devraient utiliser des substances de nettoyage approuvées pour l'aviation, dont l'efficacité a été démontrée lors des précédentes épidémies de SRAS et de coronavirus MERS. En outre, il convient de tenir dûment compte, dans ce contexte, des orientations provisoires de L'OACI et de l'AESA sur le nettoyage et la désinfection des aéronefs, des considérations opérationnelles de l'OMS pour la gestion des cas ou des épidémies de COVID-19 dans l'aviation et des orientations provisoires de l'ECDC sur le nettoyage de l'environnement dans les établissements non sanitaires exposés au COVID-19.

Les filtres HEPA (High Efficiency Particulate Air) ont démontré de bonnes performances avec des particules de la taille du virus COVID-19 /SRAS-Cov-2 (environ 70-120 nm). Lorsqu'ils assurent le transport aérien commercial de passagers pendant l'épidémie de COVID-19, il est recommandé aux exploitants d'aéronefs utilisant la recirculation de l'air de cabine soit d'installer et d'utiliser des filtres HEPA, conformément aux spécifications du fabricant, soit d'éviter complètement l'utilisation de la recirculation de l'air de cabine, à condition qu'il soit confirmé qu'ils ne contribuent à aucune fonction critique pour la sécurité (par exemple le refroidissement de l'avionique, etc.). À cet égard, les exploitants d'aéronefs devraient envisager de revoir leurs procédures concernant l'utilisation de ventilateurs de recirculation dans les systèmes de climatisation sur la base des informations fournies par le constructeur de l'aéronef ou, si elles ne sont pas disponibles, de leur demander conseil. En outre, lorsque des filtres HEPA sont installés, les ventilateurs de recirculation ne doivent pas être arrêtés, mais il convient de favoriser l'augmentation du débit d'air frais en choisissant, dans la mesure du possible, des débits élevés de PACK FLOW. Les opérateurs

République Tunisienne
Ministère du Transport
Direction Générale de l'Aviation Civile

doivent confirmer avec les constructeurs d'aéronefs la pratique consistant à sélectionner la configuration "PACK FLOW" élevée et suivre leurs instructions pour une utilisation continue.

Les exploitants d'aéronefs, quelle que soit la zone d'exploitation de l'aéronef, doivent conseiller à leurs membres d'équipage d'éviter l'utilisation de leurs propres désinfectants dans l'environnement de l'aéronef. La désinfection des surfaces des avions avec des produits fournis par les membres d'équipage peut entraîner des réactions chimiques avec les résidus des produits chimiques utilisés pour la désinfection générale des avions, ce qui peut avoir des effets négatifs (corrosifs) sur l'avion ou sur la santé des passagers et de l'équipage (fumées). Dans ce contexte et afin de décourager les membres d'équipage d'utiliser leurs propres désinfectants, les exploitants d'aéronefs devraient, dans la mesure du possible, fournir des désinfectants appropriés et suffisants (par exemple, des lingettes désinfectantes) pour tous les membres d'équipage, et établir des procédures/directives appropriées sur leur utilisation, en veillant à ce que tous les points de contact possibles et toutes les surfaces susceptibles de transmettre le virus soient traités de manière appropriée. Ces mesures doivent être prises avant la préparation du poste de pilotage et de la cabine, en veillant à ce que tous les systèmes de l'avion soient correctement réglés avant l'utilisation.

Les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aérodromes doivent suivre les lignes directrices spécifiques fournies par La DGAC et ces partenaires à savoir, L'OACI, L'ACI, L'IATA en cas de suspicion de maladie transmissible.

République Tunisienne
Ministère du Transport
Direction Générale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général
de l'Aviation Civile

HABIB MEKKI